



Référent Handicap : Thomas Ballatore Responsable pédagogique

Les candidats au permis moto ayant un handicap physique, moteur, doivent passer une visite médicale devant un médecin agréé afin que celui-ci valide (ou pas) la possibilité à être reconnu apte.

Le CFM effectuera l'évaluation pratique de départ une fois le certificat médical réalisé.

Handicap auditif :

Pour les personnes ayant un handicap auditif, lors de l'évaluation pratique, le responsable pédagogique évalue la capacité du candidat :

soit à lire sur les lèvres,

soit à utiliser une oreillette spécialisée,

afin de pouvoir mettre en applications les directives données.

Pour les cours de circulation, le responsable pédagogique élabore 3 parcours différents avec des « check point ». Le candidat devra connaître les 3 parcours.

Le jour de l'examen circulation, l'inspecteur choisira l'un des 3 parcours et le candidat devra le réaliser.

Handicap physique :

Selon le handicap physique, le CFM analysera la demande et la réalisation du permis A1 ou A2.

Le CFM ne possède pas de véhicule adapté aux personnes ayant un handicap physique lourd, nous inviterons le candidat à contacter l'Association HMS qui met à disposition (selon le handicap) des véhicules aménagés.

<https://www.handicaps-motards-solidarite.com/>

Si le candidat a la possibilité d'avoir son propre véhicule, Le CFM vérifiera qu'il est bien conforme à la législation en vigueur, que le véhicule est bien assuré et conforme pour les épreuves du plateau et de la circulation.